



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 74446

Texte de la question

M. Alain Clary attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les revendications exprimées par les infirmières libérales. Elles mettent l'accent sur l'inégalité des droits aux soins sur le territoire, en raison d'une absence d'organisation de l'offre. Le blocage des tarifs kilométriques depuis dix-neuf ans a entraîné une cessation d'activité d'infirmières libérales dans les zones rurales ainsi que dans les zones montagneuses. L'insuffisance de leurs rémunérations, la précarité des remplaçantes sont autant de difficultés sur lesquelles les infirmières mettent l'accent. A ces difficultés s'ajoute l'absence de mise en oeuvre de la convention nationale des infirmières, qui, bien que signée le 31 juillet 1997, n'a pas eu de concrétisation. Dans les villes moyennes, les secteurs ruraux, les zones de montagne, les malades ne trouvent plus d'infirmières pour dispenser les soins, et les problèmes ne peuvent que s'aggraver vu le nombre croissant de cessations d'activité. Devant l'approche étroitement comptable des compressions des dépenses de santé, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de construire un système de soins répondant aux besoins de la population et aux aspirations des professionnels.

Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été mise en oeuvre depuis 1997 pour tenir compte de la place qu'occupent aujourd'hui les infirmiers libéraux dans notre système de soins : en 1999, la modification de la nomenclature des actes infirmiers et la revalorisation de 6 % de l'acte médical infirmier (qui représente un tiers de l'activité moyenne) ; la rupture avec la logique des ordonnances de 1996 qui consistait à dissocier médecins et auxiliaires médicaux, pour renforcer au contraire la complémentarité de l'intervention de ces professionnels ; la création, dans la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, d'un Conseil national des professions paramédicales, qui sera un instrument au service de ces professions pour renforcer la déontologie et la gestion des compétences ; la modification du décret de compétence des infirmiers, pour mieux identifier leur rôle propre. De même, depuis 1998, le Gouvernement actuel a constamment augmenté le nombre de places ouvertes dans les instituts de formation en soins infirmiers, alors que le précédent les avait considérablement réduites. Cet effort a été accentué en 2001, avec une progression de 40 %, soit 8 000 places supplémentaires. Par ailleurs, pour faire face aux déséquilibres géographiques existants ; le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, de mettre en place des aides à l'installation dans les zones rurales ou urbaines difficiles. En outre, l'intervention de l'infirmier est particulièrement importante dans le cadre de la mise en oeuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la réforme des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, le Gouvernement veille actuellement, à partir d'une enquête de terrain confiée à l'inspection générale des affaires sociales, à mieux coordonner l'activité des infirmiers avec celle des autres intervenants et à clarifier les missions de chacun. Enfin, les infirmiers libéraux expriment un certain nombre d'attentes en matière d'évolution du tarif de leurs actes. Après avoir reçu les organisations représentant cette profession, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre délégué à la santé ont encouragé les négociations avec les caisses d'assurance maladie, qui ont abouti le 21 février dernier à un accord signé avec une des organisations représentatives de la profession. Cet accord, qui a été approuvé par arrêté du

1er mars 2002, publié au JO du 3 mars, prévoit : une forte revalorisation des indemnités kilométriques (+ 25 %) et de l'indemnité forfaitaire de déplacement (+ 10 %), qui permet de compenser l'écart avec les indemnités attribuées aux médecins, fortement creusé par les mesures prises par le Gouvernement de 1995 ; une revalorisation des actes infirmiers (actes médicaux et de soins), de 10 % ; la mise en oeuvre au 1er juillet de la démarche de soins infirmiers (DSI) ; le doublement de la majoration de nuit (entre 23 heures et 5 heures) ; la révision des seuils d'activité et l'élargissement des possibilités d'adaptation locales ; l'amélioration de la répartition territoriale des infirmiers avec l'attribution d'une aide à l'installation de 10 000 euros. Cet accord représente au total une enveloppe budgétaire de 335 millions d'euros sur trois ans, dont 152 millions d'euros dès 2002, soit une revalorisation moyenne des honoraires de 10 %.

Données clés

Auteur : [M. Alain Clary](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74446

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1644

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2250